Envoyé en préfecture le 16/11/2022
Reçu en préfecture le 16/11/2022
Publié le 16/11/2022
ID : 036-283600120-20221110-CA20221110_007-AR

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'INDRE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 novembre 2022

Délibération CA_20221110_007

Convention de formation - Formation de maintien et de perfectionnement des acquis de la spécialité "risques chimiques et biologiques"

VOTE : adopté à l'unanimité

3 membre(s) étant absent(s)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu le projet de convention de formation entre les SDIS 36, 18, 28, 37, 41, 45 et 58 ;

DECIDE :

Article unique. La convention de formation, avec le SDIS 18, le SDIS 28, le SDIS 37, le SDIS 41, le SDIS 45 et le SDIS 58 est approuvée et monsieur le président ou son représentant est autorisé à la signer.

FLEURET Marc

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux adressé au Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Indre ou d'un contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges.